



Fiche Technique ROSP

La **ROSP** (Rémunération sur Objectifs de Santé Publique) se décompose en **2 types de forfaits** :

- ✓ l'un pour la structure des cabinets, commun à tous les médecins
- ✓ l'autre sur des objectifs de spécialité pour les généralistes, cardiologues et angéiologues, gastro-entérologues et pédiatres)

Une partie du forfait structure est déclarative.

Cette déclaration doit se faire du **10 décembre au 31 janvier**, et cela chaque année.

Pour déclarer, rendez-vous sur votre **Espace Pro du site Ameli.fr** (lien ci-dessous) :

https://espacepro.ameli.fr/PortailPS/appmanager/portailps/professionnelsante?_nfpb=true&_pageLabel=vp_login_page

Connectez-vous ensuite :

- ✓ avec votre **identifiant** et **mot de passe**
ou
- ✓ via votre **lecteur de carte CPS** (code à entrer)

Choisissez dans la colonne de gauche la rubrique : **Indicateur convention Médicale (ROSP)** et cliquez dessus.

Après un message de chargement en cours, vous allez découvrir une page intitulée **MA CONVENTION** avec 3 cadres :

- ✓ **MON SUIVI** donne vos résultats sur l'utilisation de la télétransmission et l'utilisation des services dématérialisés (accident de travail, etc...)
- ✓ **MA DÉCLARATION** donne le nombre d'objectifs déclaratifs validés
- ✓ **MA RÉMUNÉRATION** concerne votre ROSP de l'an dernier.

Cliquez sur **DÉCLARER MES INDICATEURS** dans le cadre **MA DÉCLARATION**.

Le **volet 1** concerne 3 indicateurs une coche verte à gauche permet de confirmer que l'indicateur est validé. Le nombre de facteurs validés est indiqué dans l'onglet. Si la coche n'est pas présente, vous devez **RENSEIGNER** le nom de votre logiciel (seuls les logiciels agréés sont présents dans la liste) & **ENVOYER** une copie de votre facture d'achat ou d'abonnement à votre logiciel de l'année, spécifiant ses compatibilités avec les indicateurs. Vous pouvez l'envoyer par E-mail en cliquant sur l'enveloppe, ou à l'adresse de votre caisse indiquée dans le cadre explicatif.

Le **volet 2** est toujours accessible mais les indicateurs ne sont pris en compte que si le volet 1 est entièrement validé.

Capacité à coder des données médicales (pas de justificatif nécessaire) : cohérence oui

Participation à une ESP, CPTS, réunion de concertation pluridisciplinaire (exemple staff cancérologue). Joindre le justificatif.

Services aux patients : nécessite investissement et justificatif sur des orientations médico-sociales ou prise de rendez-vous à la place du patient.

Prise en charge d'étudiants (maître de stage) : joindre justificatif.

Cochez la case j'atteste etc... en bas du volet 2, et cliquez sur TRANSMETTRE à la fin de votre déclaration.

Un message de confirmation doit s'afficher à la fin de la transmission.

- **Pour 2018, 175 points sont attribués au volet 1 et 75 points pour le volet 2, soit 1785€ en tout.**
- **Pour 2019, ils devraient augmenter à 280 + 380 points soit 4620€.**